

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARY

09 MAI 2025

DECISION N° 011/D/RC/D-MK/C-NGT/CAB/2025 du ----- portant publication du résultat de l'Avis d'Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence N°002/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2025 du 19 février 2025 pour les travaux de réhabilitation de trois (03) blocs de deux salles de classe chacun dans la commune de Ngambé-Tikar, Département du Mbam et Kim, Région Centre.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR
(Autorité contractante)

- Vu** la Constitution,
Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail au Cameroun,
Vu la loi 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
Vu la loi 2018 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
Vu la loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines disposition du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté N° 204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commission Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Commune d'Arrondissement ;
Vu l'arrêté N°000260/A/MINDDEVEL du 05 Mars 2020 constant l'élection du Maire et de ses Adjoints au à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Ngambé-Tikar, Département du Mbam et Kim, Région du Centre
Vu l'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;

Vu la lettre du président de la Commission Interne de Passation des Marchés du 05 Mai 2025 portant proposition d'attribution
- Considérant les nécessités de service

DECIDE :

Article 1^{er} _Le soumissionnaire ETS M.A ET C.B est retenu pour les travaux pour les travaux de réhabilitation de trois (03) blocs de deux salles de classe chacun dans la commune de Ngambé-Tikar, Département du Mbam et Kim, Région Centre.

Ainsi qu'il suit :

N ^o	Soumissionnaire	Montant prévisionnel (FCFA)	Montant HT (FCFA)	Montant TTC (FCFA)	Délai
01	ETS M.A ET C.B	20.000.000	16.766.362	19.993.887	120 jours

Article 2 : l'entreprise ETS M.A ET C.B est invitée à se présenter dès publication de la présente décision et au plus tard les (07) jours qui suivent à la Mairie de Ngambé-Tikar pour l'établissement de la lettre commande.

Article 3 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ngambé-Tikar, le 09 MAI 2025

LE MAIRE
(Autorité contractante)

Ampliations :

- PREFET/MK
- ARMP/YDE
- DDMAP/MK
- DDEPAT/Mbam et Kim
- DDEDUB/Mbam et Kim
- Intéressé
- CHRONO-ARCHIVES



Belinga Syawa Mathieu